10ème édition

Salon du travail

Pays de Saint-Omer

Mardi 9 mars 2027

9h30 → 17h
Sceneo Longuenesse

S'inscrire au salon

Raison sociale : .....

Nom de votre structure : .....
(Ce nom sera utilisé sur le plan du salon)

Adresse : .....

CP / Ville : ..... Tél : .....

Responsable de l'inscription (nom – prénom – mobile – email) :

.....

.....

Nombre de badges souhaité (4 max.) : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

.....

Contact facturation (nom – prénom – mobile – email) :

.....

.....

SIREN : ..... SIRET : .....

N° de TVA : .....

Paiement à réception de facture

IBAN Welcomer : FR76 3000 3007 9500 0372 6055 717 / BIC : SOGEFRPP

A STAND

Stand 6m²

Stand de 6m² avec électricité

Inclus dans le stand :
Cloisons / votre nom sur le stand
2 mange-debouts + 2 chaises hautes
Accès wifi unique

200€ TTC ☐

Stand 12m²

Stand de 12m² avec électricité

Inclus dans le stand :
Cloisons / votre nom sur le stand
4 mange-debouts + 4 chaises hautes
Accès wifi unique

400€ TTC ☐

Une présence sur le stand est obligatoire sur toute la durée du salon de 9h30 à 17h

TOTAL RESERVATION : STAND

STAND DE ____ M² SOIT _____ € NET = TOTAL A PAYER (A) _____ € TTC

LES RESERVATIONS SONT SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE ET DE VALIDATION DE L'ORGANISATEUR

B SPONSORING

Pack simple

☑ Présence du logo sur l'ensemble des supports de communication
(affiches, abris-bus, flyers, roll-up...)

☑ Mise en valeur dans la presse locale et autres supports de communication

SPONSOR SIMPLE
500€ TTC ☐

Pack premium

☑ Présence du logo sur l'ensemble des supports de communication
(affiches, abris-bus, flyers, roll-up...)

☑ Mise en valeur dans la presse locale et autres supports de communication

☑ Mise en avant du sponsor sur le site internet dédié au salon
(site relayé via les réseaux sociaux de la CAPSO)

☑ Emplacement privilégié
(génère une affluence plus importante)

☑ Mise en avant de la présentation de la structure sur le livret d'accueil (distribué à l'ensemble des visiteurs)

SPONSOR PREMIUM
1000€ TTC ☐

TOTAL SPONSORING

TOTAL A PAYER _____ € TTC

C RESTAURATION

Je souhaite commander un repas pour _____ personnes à 12€ TTC (distribution à 12h)

Merci de préciser votre choix (1 plat + 1 dessert) :

Plats	Quantité	Desserts	Quantité
Poke Bowl Saumon		Tiramisu spéculos	
Poke Bowl Poulet		Mousse au chocolat	
Poke Bowl Végétarien		Tarte poire chocolat	

Aucune commande le jour du salon ne sera acceptée. Toute commande sera facturée.

TOTAL RESERVATION : RESTAURATION

TOTAL A PAYER (C) _____ € TTC

TOTAL RÉSERVATION (A) + PACK SPONSOR (B) + RESTAURATION (C)

€ TTC **> UNIQUEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE**

DATE LIMITE DE RECÉPTION DES INSCRIPTIONS LE 27 NOVEMBRE 2026

IMPORTANT
Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) et s'engager à souscrire une assurance individuelle «tous risques» couvrant l'intégralité du matériel exposé (cf Art 7).
La facture, transmise courant janvier, sera à régler dès réception ou au plus tard à 30 jours de l'événement, soit au 9 février 2027.

VOTRE CONTACT
ORGANISATION GENERALE ET LOGISTIQUE
CAPSO / DIRECTION ECONOMIE ET EMPLOI

salondutravail2027@ca-pso.fr

Maison du Développement Economique
16 Place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER – 03 74 18 22 00

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DU TRAVAIL 2027 À SCENEO

Ce règlement reprend les textes du règlement général des foires et salons approuvé par le Ministère du commerce (arrêté du 7 avril 1970)

ART.1- JOURS, HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS
Le Salon du travail se déroule le mardi 9 mars 2027.
L'ouverture au public a lieu de 9h30 à 17h.
L'arrivée des exposants peut s'effectuer 1 heure avant l'ouverture au public (maximum 15 minutes avant l'ouverture). Le comité du salon se réserve le droit de modifier la date d'ouverture du salon, sa durée, sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Pour des raisons de sécurité, tout visiteur ou exposant devra avoir évacué les halls 2 heures après l'heure officielle de fermeture. L'entrée est gratuite.

ART.2 – STAND, EMPLACEMENT, INSTALLATION
Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété. L'attribution appartient exclusivement à la direction du salon aucune modification ne peut être exigée par l'exposant. Les emplacements non occupés 12 heures avant l'ouverture du salon sont considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins de la direction (les sommes versées resteront acquise au comité). Au moment de la prise de possession du stand, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. L'utilisation du matériel mis à disposition ne peut être utilisé comme support de poids ou d'efforts mécaniques.

ART.3 – REGROUPEMENT D'EXPOSANTS
Les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, la direction autorise une mutualisation de stand, à condition que chaque exposant remplisse un bulletin d'inscription, figure au catalogue officiel, et paie un forfait d'inscription.

AR.4 – OBLIGATION DES EXPOSANTS
Toute adhésion une fois admise engage administrativement son souscripteur qui est dès lors redevable du montant total de la facture. **Le fait de signer une adhésion entraine l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et d'être installé au moins 15 minutes avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de celle- ci.**

ART.5 – PAIEMENT
Le paiement intégral devra intervenir au moment de la facturation par virement bancaire. Il peut arriver qu'un ordre de virement/bon de commande vous soit demandé à la réservation. En cas de litige, seuls les tribunaux sont compétents.

ART.6 – DÉSISTEMENT
La démission d'un exposant n'est acceptée que si elle parvient à la direction du Salon, par lettre recommandée, 5 semaines avant la date d'ouverture du Salon. Si le délai ci-dessus n'est pas respecté, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits versés ou encore dus restant acquis au salon. La direction en assure le recouvrement par toutes les voies de droit et ce, aux frais de l'exposant défaillant.

ART .7 – ASSURANCES
Les exposants doivent obligatoirement fournir une assurance garantissant les matériels d'installation ainsi qu'une responsabilité civile pour le cas où elle serait engagée, cette garantie est effective pendant la durée de la manifestation. Le comité organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous les autres dommages pouvant intervenir.

Le signataire certifie l'exactitude des renseignements donnés et accepte le règlement de salon.

Signature et cachet, précédés de la mention « lu et approuvé »

ART.8 – SÉCURITÉ – HYGIÈNE
Les exposants doivent observer les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par la direction du salon de la ou par l'autorité publique et se conformer aux lois en vigueur les concernant. Il appartient aux exposants de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, droits d'auteur...) et de s'acquitter de toutes taxes et redevances. L'usage du gaz est strictement interdit dans l'enceinte du salon et à proximité extérieur des bâtiments. L'usage du feu dans les emplacements concédés est interdit, sauf accord particulier donné conjointement par la direction et les services de sécurité. Il est interdit l'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage, l'utilisation de matières explosives, fulminantes contrevenant aux ordres de police, tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibés, ainsi que des essais de matériel dans les allées. Les diffusions sur les stands au moyen de radio, audiovisuel ou autres doivent faire l'objet par chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exerce son contrôle. Les animations publicitaires bruyantes susceptibles de gêner le public et les exposants ou d'entraver la circulation dans les allées en provoquant l'attroupement de visiteurs sont interdites, sauf accord donné par la direction du salon. Les animaux ne sont pas autorisés à circuler dans le salon.

ART.9 – ENQUÊTE ET PROSPECTUS
Toute personne utilisant des espaces réservés au salon, y compris les parkings, pour distribuer circulaires, prospectus ou autres, ou procéder à la vente ambulante sans pièce officielle l'y autorisant, se verra confisquer son matériel et les produits ou articles exposés sous préjudice d'une pénalité qui peut lui être appliquée.

ART.10 – AMÉNAGEMENT DES STANDS
Les volumes doivent être ignifugés ou en tissu non feu, classement M1. Tissus, tentures, éléments de décoration doivent être classés M3. Si ces différents éléments ont été ignifugés, vous devez présenter un certificat d'ignifugation de moins d'un an. Les raccordements électriques à l'aide de dominos doivent être effectués sous boite de dérivation. Raccordement obligatoire face terre. Pas de fils scindex. Pour sauvegarder l'esthétique du salon, il est demandé aux exposants de veiller à ce que leurs stands soient correctement aménagés et offre une perspective agréable aux visiteurs. Les exposants doivent se conformer strictement au règlement de sécurité. La disposition des éléments décoratifs doit laisser l'accès permanent aux boîtes de distribution d'énergie électrique. Sont interdits : Toute publicité ou enseigne débordant dans les allées, sauf autorisation ou aménagement fait par l'organisateur ; toute publicité, formules ou slogans, qui par leurs natures pourraient vanter des avantages fictifs ou dérisoires non conformes aux usages professionnels courants et susceptibles de porter atteinte à la liberté ; la fixation par quelque moyen que ce soit sur les poteaux, cloisons, murs et sols n'est autorisée qu'à l'aide de scotch ou de patafix (pas de clou ni de vis) ainsi toute cloison dégradée sera facturée 250€ TTC ; les branchements électriques à partir de lignes particulières du salon ou du stand voisin.

ART.11 – MONTAGE ET DÉMONTAGE
Les emplacements seront mis à votre disposition pour installation la veille à partir de 14h. Le démontage des stands et du matériel devra être achevé au plus tard le jour même à 20h.
Les emplacements devront être rendus entièrement débarrassés de tous matériaux tels que terre, sable, etc. et déchets. Les gros matériaux d'installation du stand devront être repris par chaque exposant (bois, placo...).

Fait à .....

Le .....